

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quinze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 11 février 2022

Présents : (13) Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} Adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Eveline GARCIA, Messieurs Pascal MAHIEU, Anthony SAGET, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absents : (2) Monsieur Philippe GALAN qui a donné pouvoir à Madame Frédérique DURAND
Monsieur Emmanuel MAUPAS qui a donné pouvoir à Madame Nathalie EVEILLARD
Monsieur David GREGOIRE qui a donné pouvoir à Monsieur Anthony SAGET

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire – 4^{ème} trimestre 2021**
 2. / **Intercommunalité – Désignation des représentants à la CLECT**
 3. / **Intercommunalité – Désignation des délégués communaux aux commissions permanentes**
 4. / **Ressources humaines – Ecole – Création emploi permanent adjoint d'animation**
 5. / **Ressources humaines – Centre de loisirs – Création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent**
 6. / **Ressources humaines – Centre de loisirs – Création d'emplois temporaires**
 7. / **Enquête publique – Avis sur le projet de carrière CMGO à Layrac**
 8. / **Transition énergétique – Approbation d'une convention d'accompagnement avec TE 47**
- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

1/ Décisions du Maire – 4^{ème} trimestre 2021

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (octobre / novembre / décembre 2021) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	- Dépôt d'une déclaration préalable demandant la modification d'une remise située sur la terrasse du Prieuré (en appui sur le mur de la famille DURAND)
2	Acceptation d'un don de 4 ordinateurs par l'IUT QLIO d'Agen le 20.10.2022
3	Arrêté de virement de crédits n°2 le 01.02.2022

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2/ Intercommunalité – Désignation des représentants à la CLECT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), suite à la création du nouvel établissement de coopération intercommunale composé désormais de 44 communes (intégration PAPS).

Il rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

En effet, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C IV 1^{er} du code général des impôts, chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale dispose obligatoirement d'un représentant au sein de la CLECT.

Ces représentants doivent obligatoirement être membres d'un Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

- Délégué titulaire à la CLECT, Madame Nathalie EVEILLARD
- Délégué suppléant à la CLECT, Madame Bernadette BOUYSSONNIE

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

3/ Intercommunalité – Désignation des délégués communaux aux commissions permanentes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil d'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize commissions permanentes suite à la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé désormais de 44 communes.

Il en a validé leur dénomination ainsi :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé et accessibilité
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui pour la commune de Moirax de procéder à ces désignations.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,
- De désigner les membres ci-dessous au sein des 13 commissions permanentes :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	Daniel BARBIERO	Nathalie EVEILLARD
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Frédérique DURAND	Catherine TENCHENI
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	Pascal MAHIEU	Frédérique DURAND
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Philippe GALAN	Patricia MONTEIL
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Anthony SAGET	David GREGOIRE
TRANSPORTS ET MOBILITES	Catherine TENCHENI	Frédérique DURAND
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	Daniel MURIEL	Pascal MAHIEU
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Emmanuel MAUPAS	Nathalie EVEILLARD
FINANCES	Bernadette BOUYSSONNIE	Stéphane CHEZAL
URBANISME	Nathalie EVEILLARD	Emmanuel MAUPAS
POLITIQUE DE SANTE	David GREGOIRE	Anthony SAGET
TOURISME	Patricia MONTEIL	Philippe GALAN
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Pascal MAHIEU	Catherine TENCHENI

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

4/ Ressources humaines – Ecole – Création emploi permanent adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose ainsi que les effectifs d'élèves à l'école ont augmenté de manière très sensible ces dernières années, notamment dans les deux classes de maternelles. Une cinquième classe a ainsi été ouverte à la rentrée 2018-19.

Il propose donc de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation pour renforcer l'assistance aux enseignants des classes maternelles.

La mission principale du poste sera d'épauler l'enseignant dans sa classe maternelle tant sur le plan matériel (accueil et hygiène des enfants) qu'éducatif (assistance du maître dans l'animation des ateliers pédagogiques).

En outre, cet emploi comprendra également la surveillance et l'animation pendant le temps périscolaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la saisine du comité technique en date du 25.01.2022 pour la suppression de l'emploi précédant d'adjoint d'animation de 17 h 50

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet d'adjoint d'animation territorial pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent à temps complet (35 h hebdomadaires) d'adjoint d'animation (cadre d'emploi des adjoints animation territoriaux / catégorie C) à compter du 1^{er} mai 2022,
- Précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

5/ Ressources humaines – Centre de loisirs – Création d’un emploi d’adjoint d’animation permanent

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il expose ainsi dans le cadre du (dé)transfert de la compétence enfance jeunesse, il y a lieu de régulariser la situation des agents intervenant au centre de loisirs puisque la gestion du personnel n’a pu être déléguée provisoirement à l’Agglomération sur la période du 01.01.2022 au 31.08.2022, comme cela a été le cas avec le reste des missions.

Il convient donc de créer un emploi permanent à temps non complet d’adjoint territorial d’animation, conformément à l’emploi créé par l’Agglomération d’Agen le 10 septembre 2020, période durant laquelle l’EPCI était compétent.

En effet, la commune d’accueil doit « reprendre la situation » telle qu’elle a été créée par l’Agglomération d’Agen avant le transfert.

Durée hebdomadaire annualisée : 60 % d’un temps complet, soit 21 h

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 34,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- La création d’un emploi permanent à temps non complet (21 h hebdomadaires) d’adjoint territorial d’animation (cadre d’emploi des adjoints territoriaux d’animation / catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - o Descriptif de l’emploi : animation du centre de loisirs de Moirax
- Précise que les crédits seront prévus au budget de l’exercice 2022

6/ Ressources humaines – Centre de loisirs – Création d’emplois temporaires

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

Monsieur le Maire expose ainsi qu'il est nécessaire de prévoir les conditions règlementaires d'animation du centre de loisirs de Moirax venant d'être (dé)transféré par l'Agglomération d'Agen à la commune au 1^{er} janvier 2022. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité lorsque les effectifs d'enfants inscrits dépassent un certain seuil.

Ainsi, en raison de ces fluctuations d'effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs de Moirax, il propose à l'assemblée :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2022, 1.5 équivalent temps plein correspondant au 1^{er} grade la catégorie C de la filière animation (adjoint territorial d'animation) au titre de l'accroissement temporaire d'activités
- Et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, au titre également de l'accroissement d'activités

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création la création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'1.5 équivalent temps plein (emplois non permanents) correspondant au 1^{er} grade la catégorie C de la filière animation (adjoint territorial d'animation) au titre de l'accroissement temporaire d'activités au centre de loisirs de Moirax
- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, au titre également de l'accroissement d'activités au centre de loisirs de Moirax
- Précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022

7/ Enquête publique – Avis sur le projet de carrière CMGO à Layrac

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 20 janvier 2022, il a reçu, au même titre que ses homologues de Castelculier, Lafox, Sauveterre-Saint-Denis, Boé et Layrac, un dossier d'enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière CMGO sur le territoire de Layrac.

En effet, une demande d'autorisation environnementale a été présentée par Monsieur Pascal TRESKOS, Directeur de la SAS CMGO (Carrières et Matériaux du Sud-Ouest), dont le siège social est situé avenue Charles Lindbergh à Mérignac (33700) en vue d'être autorisé à renouveler et étendre une carrière de sables et graviers située aux lieux-dits « Laussignan », « aux ajoncs », « Boissonnade » et « Guiné » sur le territoire de la commune de Layrac.

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

Cette demande est soumise à une enquête publique de 32 jours, du lundi 7 février au jeudi 10 mars 2022 à 17 h 00.

Madame Gilberte GIMBERT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Il invite le conseil municipal à formuler un avis sur ce dossier (qui a été mis à disposition à la mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour, 3 abstentions : Catherine TENCHENI, Stéphane CHEZAL et Patricia MONTEIL et 1 voix contre : Daniel BARBIERO) de donner un avis favorable.

8/ Transition énergétique – Approbation d’une convention d’accompagnement avec TE 47

Vu les statuts de Territoire d’Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l’énergie,

Vu l’Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d’intérêt général pour la protection de l’environnement par l’obligation pesant sur les collectivités d’une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d’entreprendre des travaux d’amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE),

Considérant l’enjeu que représentent aujourd’hui l’efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d’une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d’accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l’expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l’accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L’accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L’accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L’accompagnement au suivi de la qualité de l’air intérieur,
- La réalisation d’images thermiques par caméra et par drone.

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Procès-verbal de la SEANCE du 15 février 2022

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1^{er} avril 2022 pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;

- De désigner Monsieur Pascal MAHIEU, conseiller municipal et Monsieur Frédéric HUCK, secrétaire de mairie, qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

- De donner pouvoir à monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

La séance est levée à 19 h 55.